

Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Composant le Conseil d'Administration : 9
En exercice : 8
présents à la séance
Ou représentés : 0

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 17 heures 45, les Membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Président du Centre Communal d'Action Sociale, pour la tenue du Conseil d'Administration qui s'est déroulé à l'Espace loisirs du centre – Parc de l'Hôtel de Ville, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 10 juin 2026, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

M. MARIA, Président,

Mme BÉYO, Maire-Adjointe, M. BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Mme CHAPTAL, Conseillère Municipale, Mme COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées, Mme GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales, Mme MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, Mme PEREZ, Maire-Adjointe.

Absent :

M. COGNET, Conseiller Municipal.

Les Membres présents formant la majorité des administrateurs peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a désigné Madame Lagarrigue comme secrétaire de séance.

La séance du Conseil d'Administration a commencé à 17 heures 45.

4 – Adoption du règlement de la commission permanente

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R 123-21 alinéa 1,

Vu la délibération du Conseil d'administration donnant pouvoir à Monsieur le Président,

Considérant que la délégation de pouvoirs relative à l'attribution des prestations nécessite que le Conseil d'Administration définisse les conditions afférentes,

Considérant le règlement de la commission permanente présenté,

Délibère

Article 1

Adopte le règlement de la commission permanente du CCAS indiquant :

- Les prescriptions générales liées à son fonctionnement,
- La typologie des aides,
- La définition du reste à vivre.

Article 2

Autorise Monsieur le Président à l'utiliser dans le cadre de l'attribution des aides facultatives.



Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.,

Romain MARIA
Maire,
Conseiller Régional d'Île de France

La secrétaire de séance

Carole LAGARRIGUE

Délibération affichée le : 10/07/2026

Délibération adoptée par :

8 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20260709-2026061504-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026